

LES CELLULES DÉONTOLOGIE VUES PAR / ME OLIVIER FORRAY, AU BARREAU DE LYON

« Il faut interroger le sérieux de l'enquête et éventuellement la responsabilité de l'État sur le sérieux de l'enquête »

L'enquête de la « cellule déontologie » de Lyon avait motivé un premier classement sans suite, qui s'est pourtant terminé, contre toute attente, par une condamnation du policier mis en cause à 8 mois de prison avec sursis pour violences sur le mineur Abdelkader, sans instruction et 5 ans après les faits. Pour les avocats de la victime, la « cellule déontologie » est une « *vaste fumisterie, un nuage lacrymogène destiné à aveugler et éviter de voir ce qu'il se passe réellement.* »

« Concernant la procédure menée par le pôle déontologie, ils se font communiquer la procédure support, celle qui est menée contre Abdelkader et ils font les mêmes procès-verbaux (PV) de réquisition [des vidéos] CSU (centre de supervision urbain), en venant dire « tiens, même chose »; ils font prendre les mêmes photos, ou en tout cas des photos similaires, d'une poignée de bombe lacrymogène sans qu'on sache toujours laquelle c'est. Et ils vont envoyer Abdelkader chez un médecin. Voilà, ce sont les seules investigations qui sont faites par le pôle déontologie, c'est-à-dire qu'il n'y a même pas d'interrogation des fonctionnaires de police présents sur place. (...) On n'estime même pas nécessaire de devoir les réinterroger en disant Abdelkader dit ça de votre intervention. » Au tribunal, en septembre 2025, Me Forray qualifie la cellule en ces termes : « une vaste fumisterie, un nuage lacrymogène destiné à aveugler et éviter de voir ce qu'il se passe réellement. »



Dans ce dossier, les avocats n'ont eu de cesse de dénoncer les défaillances de l'enquête de la cellule déontologie : pas de recherche supplémentaire des images de vidéo-surveillance, reprise de la procédure intentée contre Abdelkader poursuivi pour rébellion, pas de recherche poussée de l'arme utilisée lors des violences, une mise sous scellées deux mois après les faits et le fait d'avoir balayé le rapport médical de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) : « c'est son avis personnel [celui de la policière qui a dirigé cette enquête pour violences policières, NDLR] qui dit que les blessures sont compatibles avec une chute, alors que le médecin dit que c'est compatible avec la violence des coups décrits par Abdelkader » dira Me Forray.

Pour les avocats, ce procès par voie de citation directe est aussi l'occasion de pointer du doigt les défaillances du système judiciaire : « cette affaire est symbolique dans le dysfonctionnement structurel de la machine judiciaire. Le problème c'est qu'il faut avoir un parquet réactif et critique envers la parole policière. Le parquet a totalement abandonné une partie de ses missions pour moi » dénonce Me Forray. « Ce n'est pas à moi de remettre en question l'indépendance du procureur ou notre service » dira l'ancienne membre de la cellule déontologie citée comme témoin à la barre, avant de confirmer que ce n'était pas l'usage de réinterroger les policiers mis en cause « à l'époque ».

LES CELLULES DÉONTOLOGIE VUES PAR / ME OLIVIER FORRAY, AU BARREAU DE LYON



Me Forray pointe également du doigt le fait que jusqu'il y a peu, la « cellule » partageait les mêmes locaux que les policiers sur lesquels elle pouvait être amenée à enquêter, et aussi, le fait qu'elle juge bon d'attendre que l'enquête contre Abdelkader soit terminée avant de mener la sienne (« on a attendu qu'ils finissent leurs investigations pour ne pas interférer » dira la policière).

L'ancienne fonctionnaire de la cellule déontologie avait précisé: « J'ai fait ce qu'on m'a demandé. (...) on aurait pu faire des investigations supplémentaires si le parquet l'avait demandé ; sur la poignée, réentendre les policiers ... »

La vacuité de l'enquête menée par la cellule déontologie met également en cause le travail du parquet pour Me Forray, et au-delà, la responsabilité de l'État devant la Cour Européenne Des Droits Humains: « J'insiste bien sur le fait qu'on est dans le cas d'une enquête (...) préliminaire ou de flagrance, peu importe, ça ne change pas grand-chose, mais qui se fait sous la responsabilité et le contrôle du procureur de la République. Que c'est à lui de donner les instructions, que c'est à lui de vérifier les investigations qui sont menées. Que c'est à lui de demander éventuellement que des investigations complémentaires soient accomplies. Il n'y a absolument rien de fait à ce niveau-là. La seule chose qui va être demandée par le procureur de la République, c'est, deux mois après, de placer sous scellés la poignée [de la bonbonne de gaz lacrymogène, NDLR], ce qui n'a aucune sens. On est à mon avis, de manière assez typique, sur un dossier où on est sur une vague apparence, c'est-à-dire oui, la « cellule déontologie » a été saisie, oui elle a rédigé 3 PV mais concrètement elle n'a rien fait. Elle n'a rien fait. Et donc à mon sens, il faut interroger le sérieux de l'enquête et éventuellement la responsabilité de l'État sur le sérieux de l'enquête. »

Après la condamnation, sans instruction, du policier B., Me Forray insiste: « C'est la démonstration que le parquet est incapable de gérer des dossiers de violences policières. Il travaille dans une confiance aveugle et ne se pose jamais la question de savoir s'il y a dysfonctionnement d'un fonctionnaire. Lorsqu'on dit que le parquet est à la botte des policiers, c'est un constat en fait. Ça doit nous interroger sur le rôle du procureur de la République et sa capacité à jouer pleinement sa fonction, qui est aussi de permettre la poursuite d'un policier qui fait n'importe quoi. »

